

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 SG 137 Signature de 11 conventions avec 11 établissements cinématographiques parisiens relatives à l'attribution de subventions d'équipement.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris relative au plan de numérisation des établissements cinématographiques parisiens, votée au Conseil de Paris les 27 et 28 septembre 2010.

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011 par lequel Monsieur le Maire de Paris demande l'autorisation de signer 10 conventions relatives à l'attribution de subventions d'équipement avec 10 établissements cinématographiques parisiens.

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement en date du 30 juin 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement en date du 28 juin 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement en date du 28 juin 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement en date du 4 juillet 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du 30 juin 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 30 juin 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du 4 juillet 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du 4 juillet 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du 4 juillet 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du 4 juillet 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'équipement d'un montant de 31 758 euros est attribuée à la SARL Bastille Saint Antoine, 5 rue du Faubourg Saint Antoine (11e) Paris, afin de participer au financement de l'équipement en projection numérique et aux travaux d'aménagement des cabines de projection de deux écrans du cinéma Le Bastille (11e).

Article 2 : Une subvention d'équipement d'un montant de 83 706 euros est attribuée à la SA Les écrans de Paris, 30 avenue Marceau (8e) Paris, afin de participer au financement de l'équipement en projection numérique et aux travaux d'aménagement des cabines de projection d'un écran du cinéma Majestic Passy (16e), d'un écran du cinéma Reflet Médicis (5e), d'un écran du cinéma l'Arlequin (6e) et de deux écrans du cinéma l'Escorial (13^e).

Article 3 : Une subvention d'équipement d'un montant de 29 748 euros est attribuée à la SARL Cinq Parnassiens, 98 boulevard Montparnasse (14e) Paris, afin de participer au financement de l'équipement en projection numérique et aux travaux d'aménagement des cabines de projection de deux écrans du cinéma les 7 Parnassiens (14e).

Article 4 : Une subvention d'équipement d'un montant de 16 884 euros est attribuée à la SA Société d'exploitation du Théâtre Denfert Rochereau, 24 place Denfert Rochereau (14e) Paris, afin de participer au financement de l'équipement en projection numérique et aux travaux d'aménagement des cabines de projection d'un écran du cinéma Le Denfert (14e).

Article 5 : Une subvention d'équipement d'un montant de 31 758 euros est attribuée à la SA L'Entrepôt, 7/9 rue F. Pressensé (14e) Paris, afin de participer au financement de l'équipement en projection numérique et aux travaux d'aménagement des cabines de projection de deux écrans du Cinéma l'Entrepôt (14e).

Article 6 : Une subvention d'équipement d'un montant de 31 758 euros est attribuée à la SARL Cinéma Chaplin, 6 rue Péclet (15e) Paris, afin de participer au financement de l'équipement en projection numérique et aux travaux d'aménagement des cabines de projection de deux écrans du cinéma Le Chaplin (15e).

Article 7 : Une subvention d'équipement d'un montant de 31 758 euros est attribuée à la SAS Le Lucernaire Forum, 53 rue Notre Dame des Champs (6e) Paris, afin de participer au financement de l'équipement en projection numérique et aux travaux d'aménagement des cabines de projection de deux écrans du cinéma Le Lucernaire (6e).

Article 8 : Une subvention d'équipement d'un montant de 31 758 euros est attribuée à la SA Cinéma Saint André des Arts, 30 rue Saint André des Arts (6e) Paris, afin de participer au financement de l'équipement en projection numérique et aux travaux d'aménagement des cabines de projection de deux écrans du cinéma Le Saint-André des Arts (6e).

Article 9 : Une subvention d'équipement d'un montant de 14 874 euros est attribuée à la SNC Studio du Dragon, 14 rue Lincoln (8e) Paris, afin de participer au financement de l'équipement en projection numérique et aux travaux d'aménagement des cabines de projection d'un écran du cinéma Le Lincoln (8e).

Article 10 : Une subvention d'équipement d'un montant de 29 748 euros est attribuée à la SARL Cinevog 101, rue Saint-Lazare (9e) Paris, afin de participer au financement de l'équipement en projection numérique et aux travaux d'aménagement des cabines de projection de deux écrans du cinéma les 5 Caumartin (9e).

Article 11 : Une subvention d'équipement d'un montant de 14 060 euros est attribuée à la SARL ARP, 7 avenue de Clichy (17e) Paris, afin de participer au financement de l'équipement en projection numérique et aux travaux d'aménagement des cabines de projection d'un écran du cinéma des Cinéastes (17e).

Article 12 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les 11 conventions ci-jointes relatives à l'attribution de subventions d'équipement.

Article 13 : Les dépenses correspondantes d'un montant total de 347 810 euros seront imputées pour 2011 et ultérieurs, sur le chapitre 20, nature 2042, rubrique 314, compte budgétaire VE02002 « Provision pour subvention d'équipement au titre du cinéma ».